

MISSION DU CANADA AUPRES DES NATIONS UNIES

TEXTE SOUS EMBARGO

COMMUNIQUE DE PRESSE No. 52A

A NE PUBLIER QU'AU
MOMENT DU DISCOURS

Le 25 octobre 1967

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

Bureau de Presse
866 United Nations Plaza
Suite 250
New York, N.Y. 10017
Plaza 1-5600

TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN
AMERIQUE LATINE.

Texte de la déclaration que doit faire à la Première
Commission le représentant du Canada, M. le député
Hugh Faulkner, sur le Traité visant l'interdiction
des armes nucléaires en Amérique latine (Point 91).

Dans le discours qu'il a prononcé à la 27e Assemblée générale des Nations Unies le 27 septembre, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Canada, M. Paul Martin, a fait les commentaires suivants sur le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine conclu en février dernier à Mexico:

"Je suis certain qu'il convient que nous félicitions tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'avoir réussi à s'entendre pour former la première zone dénucléarisée dans le monde. Le Traité donnera un nouvel élan aux négociations sur la non-prolifération des armes nucléaires, négociations qui se sont intensifiées à Genève et se poursuivront bientôt en cette Assemblée."

Le peu de temps dont disposait M. Martin ne lui a pas permis d'approfondir le sujet; je me propose donc de le faire maintenant.

Même si le Canada n'est pas situé dans la zone en cause, cela ne signifie pas que ce Traité ne l'intéresse pas ou ne l'affecte pas. Nous sommes tout de même un pays de l'hémisphère occidental et nous avons des relations amicales avec tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Nous accueillons donc avec satisfaction toute mesure susceptible de contribuer à la stabilité, à la sécurité et à la paix dans cette région et particulièrement si elle reconnaît le gaspillage qu'amènerait une course aux armements et l'évite.

Permettez-moi d'aborder brièvement certains des aspects les plus importants du Traité. Nous croyons qu'il serait avantageux que le Traité s'applique à tous les Etats souverains de la région, même si nous savons que l'article 25 et une résolution connexe sur les disputes territoriales empêchent actuellement un pays et en